

# PLU

# PLAN LOCAL D'URBANISME SAVIGNY



## 0.7.

### ACTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

APPROBATION DU PLU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/11/2020 APPROUVANT LE PLU

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 12/06/2020 AU 18/07/2020

ARRÊT DU PLU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12/09/2019

MAÎTRE D'OEUVRE DU PLU

URBEO URBANISME | BIOTOPE ENVIRONNEMENT | DELSOL AVOCATS JURIDIQUE



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

04/02/2020

N° E20000010 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 23/01/2020, la lettre par laquelle M. le maire de la commune de SAVIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny (Haute-Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Emilie ROBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de SAVIGNY et à Madame Emilie ROBERT.

Fait à Grenoble, le 04/02/2020

Le Président,  
Par délégation, le premier conseiller

  
J.HOLZEM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
04/02/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Dossier n° : E20000010 / 38  
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 23/01/2020, le courrier par lequel Monsieur le maire de la commune de SAVIGNY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, sur la commune de Savigny, à une enquête publique ayant pour objet :

*La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny (Haute-Savoie) ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu, la décision en date du 04/02/2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Madame Emilie ROBERT en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 28 février 2020, le courriel du maire de la commune de Savigny demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur au zonage des eaux pluviales de la commune de Savigny ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Madame Emilie ROBERT, commissaire enquêteur, au projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Savigny ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La mission de Madame Emilie ROBERT, demeurant 18 bis Grande Rue d'Alery, CRAN-GEVRIER (74960), commissaire enquêteur, est étendue au projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Savigny.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de SAVIGNY, à Madame Emilie ROBERT.

Le président  
Par délégation, le premier conseiller

  
J. HOLZEM



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Arrêt du projet de PLU de Savigny

Par arrêté n°2020-24 du 22 mai 2020, Madame le Maire de la Commune de Savigny a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Savigny, qui se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs du :

**Vendredi 12 juin 2020 au samedi 11 juillet 2020 inclus**

Au terme de l'enquête publique, le projet arrêté du PLU de Savigny, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Savigny en vue de son approbation.

Madame Emilie ROBERT, Ingénieur Territorial, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° n° E20000010/38 du 04/02/2020.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête comprenant le projet de PLU, le dossier administratif comportant les pièces énoncées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, ainsi que le registre d'observation à feuillets non mobiles, qui seront cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés :

- En mairie de Savigny, siège de l'enquête, 40 Route du Chef-Lieu 74520 SAVIGNY, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :
  - o Les mardis : de 8h30 à 12h00,
  - o Les mercredis : de 8h30 à 12h00,
  - o Les jeudis : de 15h00 à 19h00.
- Sur la plateforme dématérialisée à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/1926](http://www.registre-dematerialise.fr/1926) (consultation et téléchargement)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions sur le projet de PLU de Savigny, pourront être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans le lieu, aux jours et heures désignés ci-dessus ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Savigny – Pour la révision du PLU de Savigny, Commissaire enquêteur – 40 Route du Chef-Lieu 74520 SAVIGNY ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée, [enquete-publique-1926@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1926@registre-dematerialise.fr)
- adressées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : [www.registre-dematerialise.fr/1926](http://www.registre-dematerialise.fr/1926)

Des mesures sanitaires seront mises en place afin de respecter les gestes barrières et lutter contre la propagation du virus COVID-19.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Savigny pour consulter le dossier dématérialisé et émettre ses observations et propositions.

Le Commissaire enquêteur se tiendra aussi à la disposition du public aux jours et heures suivants en mairie de Savigny :

- Vendredi 12 juin 2020 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 24 juin 2020 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 20h00
- Samedi 11 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à Mme le Maire de Savigny le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront remis par le commissaire enquêteur, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Savigny, aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet de la mairie de Savigny ([www.savigny74.fr](http://www.savigny74.fr)).

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le dossier comprenant les informations environnementales relatives aux projets de révision du PLU est joint au dossier d'enquête.

Madame le Maire de Savigny est responsable du projet.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du secrétariat de mairie de Savigny – 04.50.60.42.49.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du secrétariat de mairie de Savigny (via un prestataire extérieur en charge de la reprographie) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Cet avis est également publié sur le site internet de la commune de Savigny ([www.savigny74.fr](http://www.savigny74.fr)),

Madame Le Maire,  
Béatrice FOL





## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020- 38

Prolongeant l'enquête publique relative  
à la révision du Plan Local d'Urbanisme

**Le Maire de la Commune de SAVIGNY (Haute-Savoie),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19- et R.153-8 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 28 novembre 2017,

**Vu** la circulaire de Monsieur de Préfet de Haute-Savoie en date du 3 février 2017 relative à la dématérialisation des registres d'enquêtes publiques,

**Vu** la délibération n°2015-17 en date du 21 mai 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les objectifs poursuivis,

**Vu** le périmètre NATURA 2000 situé sur la commune et vu les articles 104-21 et suivants du code de l'urbanisme soumettant la procédure de révision du PLU à une étude environnementale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2016-20 en date du 12 mai 2016 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

**Vu** la délibération n°2019-18 en date du 12 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU,

**Vu** les avis de l'Etat et des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Savigny à soumettre à enquête publique,

**Vu** l'avis sans observation en date du 02 mars 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

**Vu** la décision n°20000010/38 en date du 04/02/2020 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble, désignant Mme Emilie ROBERT en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-24 en date du 22 mai 2020 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** la LOI n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRÊTE :**

## ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n° 2020-24 en date du 22 mai 2020 est modifié dans les conditions suivantes :

- à l'article 1, la date de fin du 11 juillet 2020 est remplacée par la date de fin du **18 juillet inclus**.
- à l'article 6, la date du **jeudi 16 juillet 2020 de 15H à 18H** est ajoutée aux dates de permanence du commissaire enquêteur,
- à l'article 9, sont ajoutées les mentions suivantes :
  - un avis de prolongation d'enquête sera affiché à la porte de la mairie de Savigny et sur les panneaux d'affichage de chaque hameau au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête
  - Cet avis sera, en outre, publié sur le site internet de la commune et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête

## ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté N° 2020-24 précités demeurent inchangés.

## ARTICLE 3 – Exécution et notification de l'arrêté

Madame le Maire de Savigny et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Madame Emilie Robert, Commissaire enquêteur.

## ARTICLE 4 – Contestation du présent arrêté

Le présent arrêté peut-être contesté :

- soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Savigny, le 29 juin 2020.

Le Maire,

Béatrice FOL

